

AVISU CESEC 2025-42¹
AVIS CESEC 2025-42

Rilativu à u
Relatif au

**Raportu Pè una sucetà corsa libera, appacciata è demucratica :
prisentazione di l'azzione indiate è creazione di una cummissione contr'à
e pratiche mafiose²**

**Rapport pour une société corse libre, apaisée et démocratique :
présentation des actions engagées et création d'une commission contre les
pratiques mafieuses**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di prisentazione di u 17 d'ottobre di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecuomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu **Pè una sucetà corsa libera, appacciata è demucratica : prisentazione di l'azzione indiate è creazione di una cummissione contr'à e pratiche mafiose ;**

Vu la lettre de saisine du 17 octobre 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le Rapport pour une société corse libre, apaisée et démocratique : présentation des actions engagées et création d'une commission contre les pratiques mafieuses ;**

Après avoir entendu, Monsieur Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif de Corse ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per Sezione, adunite mercuri u 22 d'ottobre di u 2025 ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour les Sections, réunies mercredi 22 octobre 2025 ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 50

NPAV: 1 (G.BOUDA)

² Rapport AC 2025/O2/293

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 d'uttobre di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

La Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, a consacré à la lutte contre les pratiques mafieuses un cycle de travaux ouverts à l'ensemble des forces vives de la société corse, et notamment aux collectifs anti-mafia à l'initiative d'une réponse et d'une mobilisation citoyennes notamment au lendemain de l'assassinat de Massimu Susini.

Ce cycle de travaux a débouché sur une session dédiée de l'Assemblée de Corse en date du 28 février 2025, laquelle a débouché sur l'adoption par l'Assemblée de Corse à l'unanimité du rapport N° 2025/O1/039 présenté par le Conseil exécutif de Corse et de la délibération n° 25/021 AC en date du 28 février 2025, relative à la lutte contre les pratiques mafieuses : propositions pour une société corse libre, apaisée et démocratique.

Ce rapport et cette délibération, fruit d'une réflexion et d'une initiative sans équivalent en Europe, à l'exception de ce qui s'est passé en Sicile - s'appuyant sur le travail d'ateliers auxquels ont notamment participé : les élus du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse, des maires et des présidents d'intercommunalités, le CESEC, l'Assemblea di a Ghjuventù, les collectifs anti-mafia, les associations de défense de l'environnement, la Ligue des droits de l'homme, s'organisent autour de cinq thèmes identifiés comme prioritaires et structurants :

- l'éthique et la politique publique ;
- les secteurs économiques particulièrement exposés ;
- la drogue et les commerces illicites ;
- les dérives mafieuses :
 - ✓ instruments d'analyse et de quantification,
 - ✓ procédure, droit et politique pénale,
- les enjeux éducatifs, culturels et sociétaux.

À l'issue de ces travaux, pour chacun des cinq thèmes, la délibération précitée de l'Assemblée de Corse a acté des mesures à mettre en œuvre de façon progressive et planifiée.

Le présent rapport est à la fois un point d'étape sur les initiatives d'ores et déjà mises en œuvre par le Conseil exécutif de Corse, en application de la délibération précitée, et une proposition relative à la mise en œuvre, prévue dans la délibération, d'une instance pérenne visant à réunir les élus de Corse et les différents acteurs et représentants des forces vives insulaires.

1. Présentation des actions engagées par le Conseil exécutif de Corse

Les actions menées par le Conseil exécutif de Corse s'articulent autour de plusieurs axes stratégiques : la commande publique et le contrôle interne, la réorganisation des services

de la Collectivité de Corse, les demandes d'adaptations législatives ou réglementaires, la révision du PADDUC, l'éducation et la formation, ainsi que les relations avec l'État et les autres institutions.

A. Dans le cadre de la commande publique et du contrôle interne

Avant même le rapport N° 2025/O1/039, le Conseil exécutif avait déjà impulsé des initiatives pour sécuriser les procédures de la décision publique, en termes de transparence et de respect des règles. Ces initiatives comprennent :

- La mise en œuvre d'une culture du contrôle interne (délibération n°19/451 AC du 19 décembre 2019).
- Le contrôle accru des opérateurs externes.
- L'évaluation régulière des politiques publiques.
- La sécurisation de la fonction "achat" avec la création et la diffusion de guides (procédures internes, consultations de faible montant, négociation, "sourcing") et d'une charte de déontologie.
- L'adoption par l'Assemblée de Corse, le 23 juillet 2021, du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO).

De plus, pour accroître la transparence, la Collectivité de Corse a décidé de solliciter l'avis de la CAO pour tous les marchés d'un montant estimatif égal ou supérieur à 200 000 € HT, quelle que soit la procédure utilisée (sauf urgence impérieuse), dépassant ainsi sa compétence légale limitée aux marchés à seuils européens passés en procédure formalisée.

À la demande du Président du Conseil exécutif et des collectifs anti-mafia, la direction de la commande publique a étudié les dispositions spécifiques de lutte contre les infiltrations mafieuses dans les marchés publics, inspirées de l'accord franco-italien du 24 février 2015 sur la ligne ferroviaire Lyon-Turin. Ces mesures, visant la transparence et la légalité, ont été examinées en vue de proposer des évolutions législatives et réglementaires éventuelles au Gouvernement français. Le préfet de Corse s'est dit ouvert à la proposition du Président du Conseil exécutif d'établir un groupe de travail sur ce thème.

B. Dans le cadre de la réorganisation des services de la Collectivité de Corse

La nouvelle organisation administrative de la Collectivité de Corse a choisi de renforcer « l'Inspection générale ». Celle-ci est désormais structurée autour de deux axes stratégiques : la « sécurisation juridique et opérationnelle », et « l'analyse et l'accompagnement » des évolutions sociétales. L'Inspection générale est désignée comme le service dédié au suivi et à la mise en œuvre de la délibération n° 25/021 AC relative à la lutte contre les pratiques mafieuses. Un poste administratif de haut niveau a été créé pour le renforcement de ce suivi, avec un rôle d'animation, de coordination et d'interface.

C. Dans le cadre des demandes d'adaptations législatives ou réglementaires

- **Présentation annuelle de la politique pénale** : Approbation du rapport 2025/E2/126, demandant l'adaptation législative et réglementaire pour une présentation annuelle devant l'Assemblée de Corse de la politique pénale menée en Corse, à l'instar de ce qui existe pour le préfet de Corse. Cette demande, adressée au Premier ministre, au Président du Sénat et à la Présidente de l'Assemblée nationale, est restée sans réponse à ce stade.
- **Notion de « bénéfice raisonnable »** : Approbation du rapport 2025/E2/127, proposant une adaptation réglementaire du Code de la commande publique pour introduire la notion de « bénéfice raisonnable », excluant tout surprofit au détriment de la personne publique. Il est suggéré de transposer cette notion aux secteurs stratégiques, notamment en Corse où l'insularité favorise les monopoles/oligopoles et rend le marché captif. Cette demande est également en attente de réponse du Gouvernement.

D. Dans le cadre de la révision en cours du PADDUC

L'Assemblée de Corse a approuvé le rapport 2025/E4/202 (sessions des 24 et 25 juillet 2025) relatif au débat d'orientation pour la révision partielle du PADDUC (Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse). Cette révision est vue comme une opportunité réelle pour intégrer la dimension multifactorielle de la lutte contre les pratiques mafieuses, en renforçant sa prise en compte dans les secteurs potentiellement impactés, notamment la construction et l'urbanisme.

E. Dans le cadre de l'éducation et de la formation

La Collectivité de Corse a initié et participé à plusieurs actions en collaboration avec des partenaires :

- **Voyage d'études en Italie** : Préparation, avec le rectorat de Corse, d'un voyage d'études en Italie pour mieux connaître l'approche pédagogique italienne, dans l'objectif de proposer un programme éducatif adapté à la Corse.
- **Formation sur l'éducation à la légalité** : Organisation les 2 et 3 octobre derniers, à Corti, de la formation « Comment promouvoir l'éducation à la légalité chez les jeunes ? ». Cette formation était assurée par trois spécialistes et universitaires, en collaboration avec le Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

F. Dans le cadre des relations avec l'État et les autres institutions

Des courriers ont été adressés au préfet de Corse par le Président du Conseil exécutif pour concrétiser les orientations de la délibération du 28 février 2025 :

- **Accompagnement économique des victimes** : Courrier du 13 mars 2025 relatif aux modalités d'accompagnement économique des victimes d'infractions de destruction criminelle portant atteinte à un outil de travail. Le préfet de Corse n'a pas répondu à ce stade.

- **Contrôle de légalité des actes d'urbanisme** : Courrier du 12 mai 2025 demandant à l'État d'assurer systématiquement le contrôle de légalité des actes d'urbanisme, de les communiquer à la Collectivité de Corse pour d'éventuels recours, et d'acter l'engagement de proposer une révision du Règlement Intérieur de la CTPENAF pour soumettre systématiquement à avis conforme les autorisations d'urbanisme consommant des espaces naturels, agricoles et forestiers ou stratégiques.
- **Saisine de l'Agence Française Anticorruption (AFA)** : Une saisine est prévue après l'expiration du contrôle actuellement mené par l'AFA sur la Collectivité de Corse, afin d'envisager une mission d'accompagnement et de conseil. Un rapport sur les contours de cette mission sera présenté à l'Assemblée de Corse.

Sur ce premier volet relatif aux différentes actions engagées, le CESECC émet les observations suivantes :

Le CESECC souligne tout d'abord la mise en place d'une stratégie structurée et participative visant à mobiliser l'ensemble de la société dans la continuité de l'esprit de la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 28 février 2025 relative à la lutte contre les pratiques mafieuses.

Le CESECC est néanmoins inquiet de l'absence de réponses :

- **De l'Etat** aux différentes demandes émanant de la Collectivité de Corse dans le cadre des possibilités adaptations législatives et réglementaires prévues par l'article L. 4422-16 du CGCT, notamment concernant la « proposition d'adaptation législative et réglementaire pour une présentation annuelle devant l'Assemblée de corse de la politique pénale menée en Corse » ou la « proposition d'adaptation réglementaire du code de la commande publique relatif à l'introduction de la notion de « bénéfice raisonnable » » ;
- **De M. le préfet de Corse** à certains courriers de la Collectivité de Corse comme, par exemple, celui relatif aux « modalités d'accompagnement économique des victimes d'infractions de destruction criminelle portant atteinte à un outil de travail ».

Parallèlement, **le CESECC, fidèle à sa volonté** d'être associé plus en amont à la réflexion relative à la révision du futur PADDUC, afin que ses réflexions puissent être intégrées au rapport final, **prend note et se félicite** de son association à la réunion du comité de pilotage de révision du PADDUC.

Concernant la commande publique et le contrôle interne, **le CESECC rappelle** que la Collectivité de Corse s'est dotée d'un guide d'achat et d'une charte de déontologie de l'achat public et que doit être mise à l'étude, dans le cadre de l'évolution du règlement des aides de la CDC au bénéfice des EPCI et des communes, la possibilité que ces derniers puissent bénéficier d'une bonification en cas de respect de ces outils.

Par ailleurs, **le CESECC entend** que l'inspection générale de la Collectivité de Corse, renforcée par la création d'un poste administratif de haut niveau, sera l'interlocuteur direct de la commission dédiée à la lutte contre les pratiques mafieuses.

Au sein de la Direction des évolutions sociétales, la mission pour « une société corse libre, apaisée et démocratique » assurera le suivi et la mise en œuvre de la délibération du 28 février 2025 et apportera l'assistance technique nécessaire à la commission.

Enfin, **le CESECC est convaincu**, dans un objectif de mise en perspective générale, qu'une étude prenant en compte les dimensions économiques et sociologiques du phénomène mafieux s'avère nécessaire afin de dresser un diagnostic pertinent.

2. Le projet de commission dédiée à la lutte contre les pratiques mafieuses

Le Président du Conseil exécutif a rencontré, les 18 juin et 1er octobre 2025, les acteurs de la société civile, incluant les collectifs antimafias « Massimu Susini » et « A maffia nò A vita iè », la Ligue des Droits de l'Homme, l'association le GARDE et U Levante, pour échanger sur la structuration et les modalités d'actions de la future commission. À la suite d'une lettre du collectif « Massimu Susini » conditionnant sa participation à certaines mesures, le Président a rappelé que l'Assemblée de Corse statuerait *in fine* sur le nom, la composition et les attributions de la Commission.

Les propositions soumises par le Conseil exécutif de Corse à l'Assemblée de Corse sont les suivantes :

A. La dénomination

Il est proposé que la commission s'intitule : « **Cummissione contr'à e pratique mafiose - Commission contre les pratiques mafieuses** ». Cette dénomination reprend la terminologie votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

B. La composition

La commission pourrait être composée de **29 membres**, répartis en quatre catégories :

1. **Représentants des élus de la Corse (11 membres) ;**
2. **Représentants de l'administration (2 membres) ;**
3. **Représentants des instances consultatives et institution associée (4 membres dont la Présidente du CESECC ou son représentant) ;**
4. **Représentants de la société civile (12 membres) :** Cette proposition consacre une représentation plus nombreuse de la société civile que des élus.

C. Les attributions de la Commission

Les missions de la commission pourraient être les suivantes :

1. **Analyser le phénomène mafieux en Corse** : Étudier les aspects statistiques, l'évolution des pratiques (trafics, corruption, intimidation), l'impact sur la société corse et les victimes, et évaluer les dispositifs de lutte existants (pertinence, moyens).
2. **Proposer des actions concrètes** : Proposer des améliorations ou de nouveaux dispositifs (réglementaires, législatifs), des rapports à présenter à l'Assemblée de Corse, et assurer une veille sur l'évolution des textes (français, européen, international). Elle devra traiter les alertes et informations internes ou externes de manière collégiale, transparente, sécurisée et confidentielle, conformément à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
3. **Assurer le suivi des propositions** : Suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures et décisions issues du rapport de l'Assemblée de Corse et du travail de la commission, et informer régulièrement les Corses de ses travaux et conclusions.

D. Les premières pistes de travail d'actions concrètes proposées

Deux chantiers sont envisagés par le Conseil exécutif, sous réserve de la validation de l'Assemblée de Corse et du souhait de la commission :

- Aide à la préparation de la révision du PADDUC.
- Étude des modalités de transposition en droit français, adaptées à la Corse, du code de la commande publique italien utilisé pour la ligne ferroviaire Lyon-Turin.

E. Les moyens attribués

La participation des membres de la commission est **bénévole** et aucune rémunération n'est prévue. La commission se réunira dans les locaux de la Collectivité de Corse à Ajaccio, Bastia et Corti. Le secrétariat (organisation, convocation, documents, sollicitation de l'administration) pourrait être assuré par la mission « Évolution sociétale » de l'Inspection générale de la Collectivité de Corse. La commission pourra inviter des personnes qualifiées à ses séances.

Lors de sa première séance, la commission devra définir son exposé des motifs, ses obligations, et ses modalités de travail, incluant l'approbation d'un règlement intérieur et l'élection d'un(e) président(e). Il reviendra à l'Assemblée de Corse de statuer sur les modalités d'attribution de la Présidence et sur la durée de la Commission, ainsi que sur l'ensemble des propositions du présent rapport.

Sur ce second volet relatif à la mise en place de la commission dédiée à la lutte contre les pratiques mafieuses, le CESECC émet les observations suivantes :

Le CESECC souhaite que la construction de cette commission contre les dérives mafieuses s'effectue dans le respect de la délibération n°25/021 du 28 février 2025 de l'Assemblée de Corse (délibération qui donne une définition de la pratique mafieuse,

comporte un engagement unanime à la refuser, fixe des objectifs, dessine des propositions) et **se félicite** d'une composition équilibrée et représentative au sein de laquelle il est prêt à prendre sa place.

Le CESEC prend également note des différents échanges qui ont été menés avec nombre des participants aux ateliers de travail ; dont récemment une réunion avec les représentants des deux collectifs antimafias suivie d'un échange de courriers.

Relativement à la composition de la commission :

Le CESECC regrette l'absence du monde culturel, associatif et sportif, autant que de la jeunesse, sauf à considérer que cette représentativité est assurée par les sensibilités représentées dans les structures au sein desquelles ces secteurs siègent.

Considérant plus spécifiquement la nécessité d'y associer les organisations syndicales, **le CESECC préconise** la prise en compte de leur représentation effective au sein de l'instance.

Sur ce point, **le CESECC rappelle** que les syndicats sont souvent confrontés à des pratiques douteuses et que leurs remontées, autant que leur connaissance du terrain, pourraient être un atout d'analyse supplémentaire pour la commission.

Pour rappel, cette commission, qui s'inscrit dans la continuité de la délibération de l'Assemblée de Corse de février 2025, se veut être un espace au sein duquel les différents acteurs politiques et associatifs pourront discuter sur les pratiques mafieuses et donc une instance à caractère consultatif à pouvoir de propositions et non d'injonctions.

Aussi, **il considère** que la question de la présence de l'Etat, titulaire des pouvoirs régaliens et garant de la sécurité, au sein de cette commission, se pose clairement et doit être mise au débat.

Le CESECC rappelle par ailleurs que la mise en synergie des différents acteurs (Etat, CDC, collectifs, Parlement), et en particulier via l'intervention de parlementaires insulaires, peut permettre d'obtenir des avancées législatives significatives dans la démarche de lutte contre les dérives mafieuses.

A titre d'exemples : la loi Warsmann du 24 juin 2024, permettant la confiscation obligatoire des avoirs criminels ; un chapitre de la loi narcotrafic du 13 juin 2025 qui dote les autorités de nouveaux outils et mécanismes afin de démanteler les réseaux criminels ou la modification du statut de collaborateur de justice.

Ces avancées, très importantes, auraient sans doute mérité de figurer dans le rapport présenté car s'inscrivant totalement dans la démarche de lutte contre les dérives mafieuses mises en œuvre par la Collectivité de Corse.

Relativement à ses attributions :

Le CESECC considère qu'il est important de considérer comme une priorité absolue la lutte contre le trafic de drogue (analyse, propositions) parmi les pistes de travail proposées au sein de la commission.

Relativement aux premières pistes de travail proposées :

Le CESECC estime que l'objectif d'une société corse libre, apaisée et démocratique s'inscrit parfaitement dans le projet de société qu'est le PADDUC **et souhaite** donc que, dans le cadre de sa révision, y soient insérés les moyens de lutte contre les dérives mafieuses.

Il rappelle également que le respect des lois précisées dans le PADDUC, comme les lois littoral et montagne, est le garant du bien vivre ensemble.

Par ailleurs, **le CESECC rappelle** son avis n°25/07 en date du 25 février 2025 relatif à la « lutte contre les dérives mafieuses : trente mesures pour une société corse libre, apaisée et démocratique ».

Enfin, **le CESECC réaffirme** son engagement à contribuer, par son action, ses travaux et ses réflexions, à accompagner la Collectivité de Corse dans la définition des objectifs et des actions pour une Corse libre, apaisée et démocratique.

Il émet un avis favorable au rapport « pour une société corse libre, apaisée et démocratique : présentation des actions engagées et création d'une commission contre les pratiques mafieuses ».

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

Explication de vote

Monsieur G r me Bouda, Repr sentant les associations de promotion du cin ma et du cin ma corse :

"L'avis rendu par le CESECC aurait m rit  d'inclure une proposition   destination de l'Assembl e de Corse – dans le cadre de la cr ation de cette Commission contre les pratiques mafieuses – visant   associer, en plus du repr sentant de l'Assemblea di a Ghjuvent , une partie d'une jeunesse corse qui est   red couvrir, qui se tient aujourd'hui   distance de nos institutions et pour laquelle il serait possible d'imaginer des m canismes d'association innovants. L'avis demeure tr s qualitatif, mais ayant soulev  cette question en commission comme en pl ni re sans qu'elle soit retenue, il me para t important de maintenir ce point de vue lors du vote."

"In l'avvisu resu da u CESECC sar  statu ghjustificatu di prupona   l'Assemblea di Corsica - in u quadru di a criazioni d'issa Cumissioni cuntr'  i pratici mafiosi - d'assuci , in pi  di u raprisintanti di l'Assemblea di a Ghjuvent , una parti di a ghjuvent  corsa da sopra torna, ch  si tena oghji   distanza di i nostri stituzzioni   p  quali saria pussibili d'imagin  micanichi novi d'associu."

L'avvisu firma di grand'qualit , p  postu ch  a dumanda h  stata posta in cumissioni   i senza senza seguitu, mi pari impurtanti di mintena 'ssu puntu di vista   l'uccasioni di u votu."